

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL  
TENUE LE 3 AVRIL 2018 À 19 H 30  
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

---

Sont présents : M. Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers,  
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4  
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5  
Marcel Gaumont, conseiller, district n° 6

Sont également présents : M. Jacques Arsenault, directeur général et greffier  
M<sup>me</sup> Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Est absent : M. Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 34.

**1. ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Liste de la correspondance du mois de mars 2018

**5. GESTION DES FINANCES**

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2018

5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2018

5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 6 / Reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées / Les Excavations Lafontaine inc.

**6. AFFAIRES COURANTES**

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Demande de dérogations mineures concernant les lots numéros 5 849 221, 5 849 222 et 5 849 223 sur la rue Grandpré

6.3 Adoption du Règlement numéro 11410-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les normes pour le projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de la zone 53-H

6.4 Exercice du droit de veto du maire à l'égard de la résolution numéro 52-03-2018 « Adoption du second projet de Règlement numéro 11420-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-REC à même une partie de la zone 63-REC »

6.5 Adoption du second projet de règlement numéro 11420-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-H à même une partie de la zone 63-REC

6.6 Adoption du Règlement numéro 11430-2018 sur la gestion contractuelle

6.7 Avis de motion / Règlement numéro 11440-2018, modifiant le Règlement numéro 2007 01-9125 relatif au zonage, afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs

- 6.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11440-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs
- 6.9 Avis de motion / Règlement numéro 11450-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 08-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures
- 6.10 Adoption premier projet de Règlement numéro 11450-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 08-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures
- 6.11 Avis de motion / Règlement numéro 11460-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger un dépôt en garantie d'un montant en cas de reboisement
- 6.12 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11460-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger un dépôt en garantie d'un montant en cas de reboisement
- 6.13 Avis de motion / Règlement numéro 11470-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
- 6.14 Adoption du projet de Règlement numéro 11470-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
- 6.15 Avis de motion / Règlement numéro 11480-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 90-H à même une partie des zones 59-H et 61-H
- 6.16 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11480-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 90-H à même une partie des zones 59-H et 61-H
- 6.17 Avis de motion / Règlement numéro 11500-2018 relatif aux rejets dans le réseau d'égout
- 6.18 Présentation du Règlement numéro 11500-2018 relatif aux rejets dans le réseau d'égout
- 6.19 Autorisation de signature / Protocole d'entente / Baseball avec la Ville de Pont-Rouge
- 6.20 Nomination au poste de secrétaire de direction et greffière adjointe
- 6.21 Nomination au poste de secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.22 Engagement d'une secrétaire-réceptionniste
- 6.23 Demande d'aide financière / PIQM / Municipalité amie des aînés (MADA) / Réaménagement de l'intérieur de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac
- 6.24 Mandat d'honoraires professionnels / Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 1, terrasse / Boucher et Lachance, architectes
- 6.25 Mandat d'honoraires professionnels / Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 2, réaménagement intérieur / Boucher et Lachance, architectes
- 6.26 Abrogation / Résolution 210-12-2017 / Prolongement du chemin du Sommet et aménagement d'une virée / Correction de la source de financement
- 6.27 Contrat pour le déneigement dans les aires de stationnement, aires d'accès et patinoires / Année optionnelle
- 6.28 Contrat pour le déneigement des rues étroites et des bornes d'incendie / Année optionnelle

**7. PARTIE INFORMATIVE**

**8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**9. AFFAIRES DIVERSES**

**10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

59-04-2018

1. **ORDRE DU JOUR**
- 1.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé avec le report des points 6.9 et 6.10 à une séance ultérieure et d'ajouter le point suivant :

6.29 *Procuration / Assemblée annuelle 2018 du Domaine Fossambault inc.*

60-04-2018

2. **PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, le procès-verbal de ladite séance; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018;

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer.

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 19 h 37, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal approuvé lors de cette séance.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la première période de questions à 19 h 37.

4. **CORRESPONDANCE**
- 4.1 **Liste de la correspondance du mois de mars 2018**

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mars 2018 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. **GESTION DES FINANCES**
- 5.1 **Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2018**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 mars 2018 et les invite à le consulter.

61-04-2018

**5.2 Adoption des comptes à payer au 31 mars 2018**

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mars 2018 totalisant 796 224,26 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mars 2018 totalisant une somme de 796 224,26 \$, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

62-04-2018

**5.3 Autorisation de paiement / Décompte progressif n° 6 / Reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées / Les Excavations Lafontaine inc.**

ATTENDU la correspondance du 28 mars 2018 de la firme CIMA+ recommandant le paiement du décompte n° 6 à la firme Les Excavations Lafontaine inc. dans le cadre des travaux de reconstruction de la station de pompage principale d'eaux usées;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 500 185,78 \$, plus taxes applicables, à la firme Les Excavations Lafontaine inc.;

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt numéros 11290-2017 et 11340-2017 ainsi que le surplus non affecté.

63-04-2018

**6. AFFAIRES COURANTES**

**6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA**

ATTENDU QUE les demandes de permis assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ont été analysées lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 22 mars 2018;

ATTENDU le tableau-synthèse déposé en date du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du CCU apparaissant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

64-04-2018

**6.2 Demande de dérogations mineures concernant les lots numéros 5 849 221, 5 849 222 et 5 849 223 sur la rue Grandpré**

ATTENDU QUE la demande de dérogations mineures a été déposée sur l'immeuble connu comme étant les numéros de lots projetés 5 849 221, 5 849 222, 5 849 223, sur la rue Grandpré, lesquelles visent l'implantation des bâtiments principaux dans la marge d'éloignement calculée à partir de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU QUE la disposition réglementaire visant l'objet des présentes dérogations est l'article 14A.3.7 du Règlement de zonage 2007-01-9125 et ses amendements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogations le 22 mars 2018 et recommande au conseil municipal de refuser les dérogations mineures sur les lots 5 849 221, 5 849 222 et 5 849 223;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entendu les personnes intéressées;

ATTENDU QUE les avis ont été publiés conformément à la loi;

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée sur le lot numéro 5 849 223 sur la rue Grandpré et refuse la demande de dérogations mineures déposée sur les lots 5 849 221 et 5 849 222 sur la rue Grandpré.

65-04-2018

**6.3 Adoption du Règlement numéro 11410-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les normes pour le projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de la zone 53-H**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'exempter la phase I du projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de l'obligation de déposer le plan d'implantation des bâtiments;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 6 mars 2018;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 6 mars 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11410-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de modifier les normes pour le projet intégré d'habitation « Aube sur le Lac » de la zone 53-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

66-04-2018

**6.4 Exercice du droit de veto du maire à l'égard de la résolution numéro 52-03-2018 « Adoption du second projet de Règlement numéro 11420-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-REC à même une partie de la zone 63-REC »**

ATTENDU QUE le maire, monsieur Jean Perron, a exercé son droit de veto prévu à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* par le biais d'une lettre au greffier, le 8 mars 2018;

ATTENDU QUE cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise à la prochaine séance du conseil municipal pour reconsidération par celui-ci;

ATTENDU QUE la résolution numéro 52-03-2018 a été resoumise au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'annuler la résolution numéro 52-03-2018 adoptée initialement le 6 mars 2018.

67-04-2018

**6.5 Adoption du second projet de règlement numéro 11420-2018, modifiant le règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-H à même une partie de la zone 63-REC**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de revoir les normes relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques et de créer la zone 89-H afin d'améliorer la compatibilité entre les usages existants et projetés dans le secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 février 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 6 mars 2018;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a exercé son droit de veto au second projet adopté le 6 mars;

ATTENDU QUE la résolution numéro 52-03-2018 a été annulée par le conseil municipal à la séance du 3 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 11420-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de revoir les dispositions relatives au stationnement des véhicules lourds et remorques ainsi qu'à créer la zone 89-H à même une partie de la zone 63-REC, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**68-04-2018**

### **6.6 Adoption du Règlement numéro 11430-2018 sur la gestion contractuelle**

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 7 décembre 2010, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « L.C.V. »);

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 de la L.C.V. a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 573.3.1.2 de la L.C.V., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et qu'en conséquence, l'article 573.1 de la L.C.V. ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 6 mars 2018;

ATTENDU QU'il est fait mention que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 11430-2018 sur la gestion contractuelle, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.7 Avis de motion / Règlement numéro 11440-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs**

Le conseiller Marcel Gaumont donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11440-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs.

69-04-2018

**6.8 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11440-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et l'apparence extérieure des constructions;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de cette séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard ou 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11440-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de préciser les normes relatives à l'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.9 Avis de motion / Règlement numéro 11450-2018, modifiant le Règlement numéro 2007 01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 08 BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



**6.10 Adoption premier projet de Règlement numéro 11450-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but d'autoriser l'habitation unifamiliale dans la zone 08-BA et d'y encadrer le raccordement aux infrastructures**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**6.11 Avis de motion / Règlement numéro 11460-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger un dépôt en garantie d'un montant en cas de reboisement**

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11460-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger le dépôt en garantie d'un montant lorsqu'un reboisement est nécessaire suivant l'abattage d'arbres et/ou un projet de construction.

70-04-2018

**6.12 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11460-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger un dépôt en garantie d'un montant en cas de reboisement**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour obliger tout propriétaire à garnir son terrain de gazon, d'arbustes ou d'arbres;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour prescrire toute autre mesure complémentaire destinée à répartir les divers usages, activités, constructions et ouvrages sur son territoire et à les soumettre à des normes;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'exiger le dépôt en garantie d'un montant lorsqu'un reboisement est nécessaire suivant l'abattage d'arbres et/ou un projet de construction;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de cette séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11460-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'exiger un dépôt en garantie d'un montant en cas de reboisement, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.13 Avis de motion / Règlement numéro 11470-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11470-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

71-04-2018

**6.14 Adoption du projet de Règlement numéro 11470-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 119, de modifier son Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le Règlement relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 2007-01-9200 afin, d'une part, de permettre la reconstruction des bâtiments principaux qui sont situés sur un terrain enclavé et d'autre part, de permettre à l'officier municipal d'exiger tout autre plan, document ou étude de caractérisation jugés pertinents dans le cadre de toute demande de permis ou de certificats;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 11470-2018 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**6.15 Avis de motion / Règlement numéro 11480-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 90-H à même une partie des zones 59-H et 61-H**

Le conseiller Marcel Gaumont donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11480-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de créer la nouvelle zone 90-H à même les zones 59-H et 61-H et d'y autoriser certains usages et de prévoir des dispositions réglementaires applicables à ceux-ci.

72-04-2018

**6.16 Adoption du premier projet de Règlement numéro 11480-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 90-H à même une partie des zones 59-H et 61-H**

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de créer la nouvelle zone 90-H à même les zones 59-H et 61-H et d'y autoriser certains usages et de prévoir des dispositions règlementaires applicables à ceux-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de cette séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 11480-2018, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, dans le but de créer la nouvelle zone 90-H à même une partie des zones 59-H et 61-H, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

#### **6.17 Avis de motion / Règlement numéro 11500-2018 relatif aux rejets dans le réseau d'égout**

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 11500-2018 relatif aux rejets dans le réseau d'égout.

#### **6.18 Présentation du Règlement numéro 11500-2018 relatif aux rejets dans le réseau d'égout**

Le conseiller Pierre Hallé fait la présentation du projet de Règlement numéro 11500-2018 relatif aux rejets dans le réseau d'égout.

Ce règlement a pour but de préciser la réglementation sur les rejets dans les réseaux d'égout exploités par la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

**73-04-2018**

#### **6.19 Autorisation de signature / Protocole d'entente / Baseball avec la Ville de Pont-Rouge**

ATTENDU QUE dans le but d'encourager les résidents de Fossambault-sur-le-Lac à prendre part aux activités de baseball, la Ville a entrepris des démarches pour la signature d'un protocole d'entente de loisirs avec la Ville de Pont-Rouge.

ATTENDU que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire que ses résidents défraient le même coût que les citoyens de la Ville de Pont-Rouge pour les activités de baseball organisées par cette Ville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec la Ville de Pont-Rouge, concernant le baseball.

74-04-2018

#### **6.20 Nomination au poste de secrétaire de direction et greffière adjointe**

ATTENDU le départ à la retraite de madame Céline Gilbert;

ATTENDU qu'il y a lieu de combler le poste de secrétaire de direction et greffière adjointe;

ATTENDU les recommandations du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Linda Déchène, présentement secrétaire à l'urbanisme, au poste de secrétaire de direction et greffière adjointe, et ce, à compter du 7 mai 2018. La rémunération est fixée à l'échelon 7 de l'échelle salariale de la catégorie d'emploi de « Technicienne en administration, secrétaire de direction et technicienne en loisirs ».

75-04-2018

#### **6.21 Nomination au poste de secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement**

Attendu la récente promotion de madame Linda Déchène;

Attendu qu'il y a lieu de combler le poste de secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu les recommandations du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Marisol Dufour, présentement secrétaire-réceptionniste, au poste de secrétaire au Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, à compter du 7 mai 2018. La rémunération est fixée à l'échelon 4 de l'échelle salariale de secrétaire.

76-04-2018

#### **6.22 Engagement d'une secrétaire-réceptionniste**

ATTENDU QUE suite au départ d'un membre du personnel il y a lieu de combler le poste de secrétaire-réceptionniste;

ATTENDU QUE madame Anabelle Grosjean occupe actuellement le poste de secrétaire-réceptionniste par intérim;

ATTENDU les recommandations du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procède à l'engagement de madame Anabelle Grosjean à titre de secrétaire-réceptionniste, à compter du 7 mai 2018. La rémunération est fixée à l'échelon 2 de cette catégorie d'emploi.

77-04-2018

**6.23 Demande d'aide financière / PIQM / Municipalité amie des aînés (MADA) / Réaménagement de l'intérieur de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac**

ATTENDU QUE la Ville désire procéder au réaménagement de l'intérieur de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac afin d'assurer un meilleur accès aux personnes âgées;

ATTENDU les plans déposés par la firme Boucher et Lachance, architectes;

ATTENDU QUE la Ville désire déposer un projet de réaménagement de l'intérieur de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac dans le cadre du programme PIQM / Municipalité amie des aînés (MADA);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PIQM / Municipalité amie des aînés (MADA) relativement au projet de réaménagement de l'intérieur de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac.

De signifier au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que la Ville est d'accord avec le projet de réaménagement de l'intérieur de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac et qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Le directeur général est autorisé à signer tout document à cet effet.

78-04-2018

**6.24 Mandat d'honoraires professionnels / Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 1, terrasse / Boucher et Lachance, architectes**

ATTENDU QUE la Corporation de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac désire installer une terrasse de bois adjacente à la façade avant du bâtiment;

ATTENDU QUE la Ville est d'accord avec ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de préparer des plans et devis pour soumission;

ATTENDU l'offre reçue de la firme Boucher et Lachance, architectes, le 12 mars 2018 au montant de 7 425 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Boucher et Lachance, architectes, pour la réalisation des plans et devis relativement à la construction d'une terrasse adjacente à la façade avant de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, et ce, au montant de 7 425 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit financée à même le fonds environnement et patrimoine.

79-04-2018

**6.25 Mandat d'honoraires professionnels / Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, phase 2, réaménagement intérieur / Boucher et Lachance, architectes**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire réaménager l'intérieur de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac pour permettre un accès adéquat aux services sanitaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de présenter ce projet pour une aide financière dans le cadre du programme PIQM / Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QUE des plans et estimations sont nécessaires afin de présenter ladite demande d'aide financière;

ATTENDU l'offre reçue de la firme Boucher et Lachance, architectes, le 21 mars 2018 au montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater la firme Boucher et Lachance, architectes, pour la réalisation des plans et estimations relativement au réaménagement de l'intérieur de la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac, et ce, au montant de 4 500 \$ plus taxes applicables.

Que cette dépense soit financée à même le fonds environnement et patrimoine.

**80-04-2018**

**6.26 Abrogation / Résolution 210-12-2017 / Prolongement du chemin du Sommet et aménagement d'une virée / Correction de la source de financement**

ATTENDU QUE la résolution numéro 210-12-2017 est conflictuelle avec une autre résolution sur le même sujet;

ATTENDU les recommandations des vérificateurs de la Ville à l'effet d'abroger cette résolution;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'abroger la résolution numéro 210-12-2017 titrée « Prolongation du chemin du Sommet et aménagement d'une virée » / Correction de la source de financement.

**81-04-2018**

**6.27 Contrat pour le déneigement dans les aires de stationnement, aires d'accès et patinoires / Année optionnelle**

ATTENDU QUE le contrat avec Déneigement Couture et Fils inc. prévoit une clause optionnelle pour la 3<sup>e</sup> année d'opération, soit 2018 – 2019;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas utiliser la clause optionnelle pour la 3<sup>e</sup> année (2018 – 2019) du contrat de Déneigement Couture et fils inc. relativement au déneigement des aires de stationnement, aires d'accès et patinoires.

82-04-2018

**6.28 Contrat pour le déneigement des rues étroites et des bornes d'incendie / Année optionnelle**

ATTENDU QUE le contrat avec Déneigement Couture et Fils inc. prévoit une clause optionnelle pour la 3<sup>e</sup> année d'opération, soit 2018 – 2019;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas utiliser la clause optionnelle pour la 3<sup>e</sup> année (2018 – 2019) du contrat de Déneigement Couture et fils inc. relativement au déneigement des rues étroites et des bornes d'incendie.

83-04-2018

**6.29 Procuration / Assemblée annuelle 2018 du Domaine Fossambault inc.**

ATTENDU la tenue de l'assemblée annuelle du Domaine Fossambault, le 11 avril 2018;

ATTENDU QU'en tant que membre de cette corporation, il y a lieu de mandater un représentant de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé  
APPUYÉ par le conseiller Mike Tuppert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le maire, monsieur Jean Perron, à titre de représentant de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, lors de l'assemblée annuelle 2018 du Domaine Fossambault inc.

**7. PARTIE INFORMATIVE**

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants :

**7.1 Journal « L'Entre-Guillemets »**

La prochaine édition du journal « L'Entre-Guillemets » paraîtra le 2 mai prochain.

**7.2 Travaux à la station de pompage**

Les travaux vont bon train, la nouvelle station de pompage devrait être mise en service le 24 avril prochain.

**8. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Aucun document.

**9. AFFAIRES DIVERSES**

Aucun point.

## **10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 20 h 14, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :

1. L'entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Raymond / Centre de ski;
2. La bibliothèque de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;
3. La coupe d'arbres derrière les condominiums de la rue Gingras suite aux travaux de la station de pompage principale;
4. La localisation visuelle pour aider à situer les différentes zones de la ville;
5. L'entreposage extérieur à l'intérieur de conteneurs;
6. L'année optionnelle des contrats de déneigement.

Fin de la seconde période de questions à 20 h 26.

**84-04-2018**

## **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 20 h 28.

---

Jean Perron, maire

---

Jacques Arsenault, greffier